



N° 2021-0519

ARRETE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION
Du Mardi 13 juillet 12 h00 au Mercredi 14 juillet 2021 19 h 00

VILLE de MURET
mairie-muret.fr

Tour de France 2021

Nous, Maire de la Commune de MURET,

Vu les articles L 131-1 et L211-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L 411-1, R411-29 à R411-32 du Code de la Route,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu la demande présentée par la Société Amaury Sport Organisation,

Considérant qu'en raison du départ de la 17^{ème} étape du Tour de France qui aura lieu à Muret le mercredi 14 juillet 2021 et les animations diverses organisées à cette occasion,

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin d'en assurer le bon déroulement, la sécurité des participants et de réglementer la circulation,

ARRETONS

Interdiction de circulation sur les voies adjacentes au parcours réglementé du Tour de France cycliste 2021 :

Article 1 : La circulation sur les voies empruntées par le Tour de France cycliste 2021 est interdite à tous les véhicules, autre que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation, et véhicule de la mairie accrédité, du mardi 13 juillet 2021 12 heures au mercredi 14 juillet 2021 19 heures.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé, durant la période d'interdiction, par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation et effectué sous leur contrôle.

Article 2 : La circulation dans les rues suivantes sera interdite du mardi 13 juillet 2021 12 heures au mercredi 14 juillet 2021 19 heures.

- Avenue Aristide Briand
- Aqualudia
- Parking Jean Jaures
- Parking de la Gare

Article 3 : La désignation des chaussées suivantes est classée dans la catégorie des voies interdite à la circulation sur le trajet de la course.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenu en état par les services techniques de la ville de Muret . Les agents des services seront chargés de la surveillance des dispositions précédentes et effectué sous leur contrôle.

Article 7 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 : Les organisateurs du Tour de France 2021, le commandant de la brigade de Gendarmerie, le chef de service de la Police Municipale et le directeur du centre technique municipal de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du respect du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la mairie.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Muret le 08 juin 2021

Le Maire

 André MANDEMENT

